

Le trinte un Aout an mil huit cent soixante-cinq, à Deux heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Cheddore, Joseph, Bouisson

âgé de vingt un ans, né à La Gardie département de var
le deux du mois de janvier mil huit cent quarante quatre
profession de Cultivateur domicilié à La Gardie
département de var fils marié de
Jacques Antoine Bouisson profession de Cultivateur
domicilié à La Gardie département de var et de
Ursule, sœur de Bouisson son épouse sans profession domiciliée au dit
La Gardie, le père & la mère ici présents et consentant d'une part.

Et de Francisque Marie, veuf, Venel

âgé de vingt un ans, née à Crozon département de var
le vingt du mois de novembre mil huit cent quarante quatre
profession d'ouvrière domiciliée à La Gardie département de var
fille mariée de Francisque Marie, veuf, Venel
profession de Cultivateur domicilié à La Gardie département de var
et de Christine, veuf, Baptiste, Marguerite,
veuf son épouse sans profession domiciliée au dit La Gardie, le père & la mère
ici présents et consentant d'autre part.

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par nous
sans opposition les dimanches vingt et vingt sept Aout courant
de onze heures à six heures pendant lesquelles il n'a été soulevé par la loi.
2° Au acte de mariage du futur époux.
3° Au contrat de mariage de la future épouse.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1856, les futurs époux se sont unis en mariage

ont déclaré qu'il n'a par été fait de contrat de mariage. & le liste du
du mois de _____ mil huit cent soixante _____ par devant M.
notaire à _____
département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Francisque Marie, veuf,
Venel et l'autre Cheddore, Joseph, Bouisson

Le tout en présence de Sieur Maurice Ginouvies
domicilié à La Gardie département de var âgé de soixante trois ans
profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs époux.

De Sieur Joseph Fiterne
domicilié à La Gardie département de var âgé de quarante neuf ans
profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs époux.

De Sieur Michel Ginouvies
domicilié à La Gardie département de var âgé de quarante six ans
profession de ouvrier marié, non parent ni allié des futurs époux.

Et de Sieur Pierre Bouisson
domicilié à La Gardie département de var âgé de quarante six ans
profession de ouvrier, non parent ni allié des futurs époux.

Après quoi, Sieur Lesquiers a prononcé l'épouse par le Maire
faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans
la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins
et le futur seulement, les autres parties ayant déclaré ne s'en vouloir.

Bouisson Ginouvies J. Fiterne M. Ginouvies
M. Bouisson S. Lesquiers